

*(Modèle de charte de bonne conduite pour les mariages)*

## **Charte de bon déroulement de mariage**

La charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités et vise au bon déroulement de la cérémonie civile de mariage.

Afin de concilier la solennité que revêt une cérémonie de mariage avec le caractère festif de cet événement, cette charte rappelle un certain nombre de règles à respecter en amont, au moment et après la cérémonie.

Elle vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en cas de non-respect des règles qui visent le bon déroulement du mariage civil.

Afin de faciliter la coordination au moment de la cérémonie, les époux s'engagent à nommer un référent qui sera en charge du respect des règles mentionnées dans la présente charte. Les coordonnées du référent seront à transmettre au moment du dépôt du dossier auprès des services municipaux.

### **1. Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement**

#### Accès :

La cérémonie se déroulera XX (*lieu à préciser en fonction de la mairie concernée*).

#### Stationnement :

Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'Hôtel de Ville, le temps de descendre du véhicule.

Les véhicules du cortège pourront stationner aux emplacements prévus à cet effet, notamment dans le parking XX (*mentionner si la mairie dispose d'un espace dédié*).

Les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

### **2. Déroulement de la cérémonie**

#### Respect de l'heure de la cérémonie :

Les futurs époux et leurs invités seront présents dans le hall de l'Hôtel de Ville 15 minutes avant l'heure prévue pour la célébration. L'élu célébrera en priorité les mariages dont les cortèges seront arrivés à l'heure.

Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la fin des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales.

#### Respect des lieux :

Il est recommandé aux personnes accompagnant les futurs époux un minimum de silence dans l'Hôtel de Ville afin de ne pas perturber les autres cérémonies de mariage et activités. Les orchestres et groupes musicaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment sauf autorisation expresse donnée avant le jour de la cérémonie. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux durant la cérémonie.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, il est interdit de jeter du riz, des pétales, des confettis ou tout autre objet à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et sur le perron.

Le déploiement de drapeaux, banderoles et affiches est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Le tir d'engins pyrotechniques ainsi que l'usage d'armes à feu sont strictement interdits.

Respect de l'espace public (sur les marches et le perron de l'Hôtel de Ville) :

Il est recommandé aux futurs époux et invités :

- de ne pas gêner les passants et les commerces de proximité ;
- de veiller au respect des plantations ;
- de respecter l'officier d'état civil et les agents municipaux sous peine de dépôt de plainte.

### **3. Circulation sur la voie publique et règles de cortège**

L'obstruction de la circulation par le cortège est formellement interdite. Le cortège doit s'insérer dans le trafic routier dans le respect du code de la route et des règlements de circulation en vigueur.

Les cortèges doivent emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites.

Les conducteurs ainsi que les passagers faisant partie du convoi nuptial doivent respecter les règles de sécurité édictées par le code de la route : respect de la limitation de vitesse en ville, interdiction de manœuvres dangereuses et/ou de passagers se penchant par les portières.

En cas de mise en danger d'autrui, même de manière involontaire, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, comme l'utilisation intempestive de quads, motos ou usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits.

Un policier municipal, présent au centre de vidéo-surveillance, relèvera les infractions qui seront automatiquement verbalisées.

### **Signature de la charte par les futurs époux**

Les futurs époux s'engagent à respecter la présente charte, dont une copie leur est remise, et à porter son contenu à la connaissance de leurs invités en vue de la faire respecter. À défaut, ils devront en assumer les conséquences administratives et financières éventuelles.

Toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public peut conduire l'officier d'état civil à reporter voire à refuser de célébrer le mariage civil.

Fait à (*mentionner la ville*) .....

Le (*date*) .....

Signature des futurs époux suivi de la mention « *lu et approuvé* »

*L'équipe municipale vous souhaite une belle cérémonie.*